



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-neuvième session**  
Genève, 24-28 janvier 2022**Rapport de la Réunion commune d'experts  
du Règlement annexé à l'Accord européen  
relatif au transport international  
des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures  
(Comité de sécurité de l'ADN)  
sur sa trente-neuvième session\***

Additif

Révision

Rectificatif

**Règlement intérieur de la Réunion commune  
d'experts du Règlement annexé à l'Accord  
européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieures  
(Comité de sécurité de l'ADN)**

---

\* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote  
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/80/Add.1/Rev.1/Corr.1.



**Page 9, article 42**

*Remplacer le texte existant par*

**Article 42**

Tout article du présent Règlement peut être modifié conformément au chapitre VIII. Toutefois, toute proposition d'amendement doit être adoptée par le Comité des transports intérieurs et obtenir l'approbation du Comité exécutif de la CEE.

---